



N°2025\_12\_134

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.*

**Renouvellement de la convention de prestation de service – CAF de Loire-Atlantique ALSH PERI ET EXTRA**

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

La Commune bénéficie d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique pour ses équipements :

- EXTRA, c'est-à-dire l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, incluant également les séjours enfance
- PERI, c'est-à-dire l'accueil du matin, du soir et des mercredis pour le service animation enfance.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le **31 décembre 2025**.

La CAF de Loire-Atlantique a informé la Commune qu'afin de maintenir le bénéfice de cette prestation de service, la convention doit être renouvelée **avant le 20 janvier 2026**.

Il est précisé que tant que la convention ne sera pas signée électroniquement, la Commune ne pourra pas percevoir d'acompte sur la prestation de service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la future convention, ainsi que tout document afférent.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention de prestation de service avec la CAF de Loire-Atlantique pour les équipements EXTRA et PERI ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

